

Adoption du nouveau plafond de masse
salariale – exercice 2015.

Conseil d'administration du 21 septembre 2015

Délibération 2015/09/CA-119

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Vu la délibération n° 2015/09/CA-116 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent le nouveau plafond global de masse salariale :

- | | |
|----------------------------------|---------------|
| - Pour l'établissement principal | 284 962 685 € |
| - Pour le budget global | 286 107 339 € |

Toulouse, le 21 septembre 2015
Le Président



Guillaume MONTHUBERT

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 3
Ne prennent pas part au vote : 0